



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20220322-20220322_36-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

N° 20220322-36

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 11 mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 22 mars 2022 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Atlantique DE LAVERNAY à Christiane SAMSON
Daniel BERTHUCAT à Olivier CHAMBON
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE
Alexandra VIRLOGEUX à Pépita RODRIGUEZ
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT
Pierre CONTIE à Catherine PAPUT
Sylvain HERMAN à Stéphane RODIER
Serap ALP à Éric BOUCOURT
Pierre ROZE à Tony BERNARD

Conseillers absents excusés : Jean-Éric GARRET, Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Georges LOPEZ.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante : Christine PETRUCCI, Patrice BION, Alain DESCOLS.

Secrétaire de séance : Caroline GUELON

FIXATION DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

10

Total votants :

56

AR Prefecture

063-200070712-20220322-20220322_36-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2334-2 ;
Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu les articles 1639 A, 1639 A bis, et 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019, du 20 février 2020, et du 10 mars 2021, qui ont respectivement instauré et fixé la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation).

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il est procédé annuellement à la fixation de ladite taxe GEMAPI parallèlement à la conduite des actions planifiées sur 6 ans (2020-2025) dans le cadre de la politique GEMAPI et touchant plus particulièrement au bassin versant de la Dore.

Dans le cadre de la planification ainsi arrêtée, en concertation avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez auquel la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a transféré cette compétence, le coût net estimé pour la Communauté de Communes est de 118 620 euros pour 2022.

Aussi, pour mener à bien cette programmation, et conformément à l'article 1530 bis du CGI, il est proposé de fixer la taxe GEMAPI à hauteur de 118 620 euros de produit moyen annuel pour l'année 2022 de manière à financer les charges annuelles prévues (fonctionnement et investissement) sur le territoire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation de la taxe GEMAPI à compter de 2022 dans les conditions susmentionnées.

TOTAL VOTANTS : 56

Conseillers présents : 46

Représentés : 10

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

